Envoyé en préfecture le 06/04/2025
Reçu en préfecture le 06/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 079-200069755-20250403-DP20250073-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Attractivité économique et touristique

OBJET : **Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public - Parking de Maisons Blanches – SARL ROMAIN TRAITEUR (annexe)**

Annexe(s) :

- Avenant à la convention

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 25. La conclusion, en qualité de bailleur ou de preneur, de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, prêt à usage (commodat), du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants » ;

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou est propriétaire du parking en enrobé localisé sur la zone d'activités des Maisons Blanches à Limalonges et disposant de 148 places poids lourds, 14 places voiture (dont 3 PMR) délimitées par une signalétique horizontale ;

Considérant la convention d'occupation du domaine public concernant ledit parking, signée entre la communauté de communes Mellois en Poitou et la SARL Romain Traiteur ;

Considérant le souhait d'une auto-école de pouvoir disposer d'une partie de ce parking afin de permettre la pratique de la conduite automobile et motocycles ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la SARL ROMAIN TRAITEUR à conclure un bail avec les auto-écoles intéressées pour l'occupation partielle du parking.

Article 2 : De signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire entre Mellois en Poitou et la société Romain Traiteur, tel qu'annexé.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Envoyé en préfecture le 06/04/2025
Reçu en préfecture le 06/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 079-200069755-20250403-DP20250073-AU

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
6 avr. 2025